

Gaisses d'investissement et monnaie



**réseau
salarial**
www.reseau-salarial.info

Caisses d'investissement et monnaie

Réseau Salariat propose d'étendre le principe de la cotisation à toute l'économie, en confiant notamment à des « caisses de salaires » la distribution de « salaires à vie ». Leurs montants seraient fonction d'une « qualification personnelle » reconnaissant la contribution active et responsable de chaque citoyen à la production économique. La distribution salariale serait ainsi totalement socialisée et chacun serait doté d'un « statut politique du producteur ».

Mais pour que le plein exercice de ce nouveau statut soit garanti, il est indispensable de démocratiser la maîtrise de tous les leviers économiques. Ce texte aborde les deux leviers majeurs que sont l'investissement et la monnaie, et explore les fonctionnements possibles des institutions qui en auraient la charge. Les institutions les plus importantes seraient les « caisses d'investissement », alimentées tout comme les caisses de salaires par le mécanisme de la cotisation. Elles se poseraient comme alternatives aux institutions financières capitalistes. À ce titre, elles s'émanciperaient du mécanisme du « crédit à intérêt », qui gouverne actuellement la gestion de l'investissement et la création monétaire.

Nous avons fait le choix, sur la base des travaux de Bertrand Bony et des réflexions du groupe Investissement de Réseau Salariat, d'explorer la possibilité de construire une économie sans crédit ni intérêt. Une économie qui permet une réappropriation démocratique de la monnaie, à travers un nouvel équilibre dans le fonctionnement des institutions bancaires et financières.

Les propositions exposées dans ce travail constituent une des façons d'imaginer le versant économique et monétaire des principes exprimés dans le « statut politique du producteur ». Elles ont vocation à faire vivre les débats autour d'une vision non capitaliste de l'économie, permettant l'exercice plein et entier de la propriété d'usage des moyens de production et l'abandon de la propriété lucrative.

Réseau Salariat

Étendre la cotisation pour reprendre la maîtrise de la production	7
I. Les caisses économiques et leur fonctionnement	10
1. Les principes au fondement de la création et du fonctionnement des caisses	10
2. Le fonctionnement des caisses de cotisation économique	12
3. Les instances délibératives et de contrôle des caisses	15
4. Quels changements pour les particuliers et les entreprises ?	16
5. Questions en relation avec le système socialisé par la cotisation	17
5.1. <i>Quels rôles pour l'État et le marché ?</i>	17
5.2. <i>Quelles relations avec le « reste du monde » en économie ouverte ?</i>	18
5.3. <i>Que se passerait-il en cas d'échec des projets subventionnés ?</i>	19
5.4. <i>Irait-on vers une « économie planifiée » ?</i>	19
5.5. <i>Quel impact aurait ce système sur le productivisme et les questions écologiques ?</i>	20
5.6. <i>Comment fait-on pour passer du système actuel au système proposé ?</i>	21
6. Conclusion	23
II. Conséquences sur la monnaie et son usage	24
1. Nature et usage de la monnaie	24
2. Création monétaire : différence avec le système actuel basé sur le crédit	25
3. Bouclage du circuit économique	29
4. Régulation de la masse monétaire	29
4.1. <i>Régulation actuelle en régime capitaliste</i>	30
4.2. <i>Quelle alternative dans le cadre d'un régime avec cotisation ?</i>	31

Gaisses d'investissement et monnaie

ÉTENDRE LA COTISATION POUR REPRENDRE LA MAÎTRISE DE LA PRODUCTION

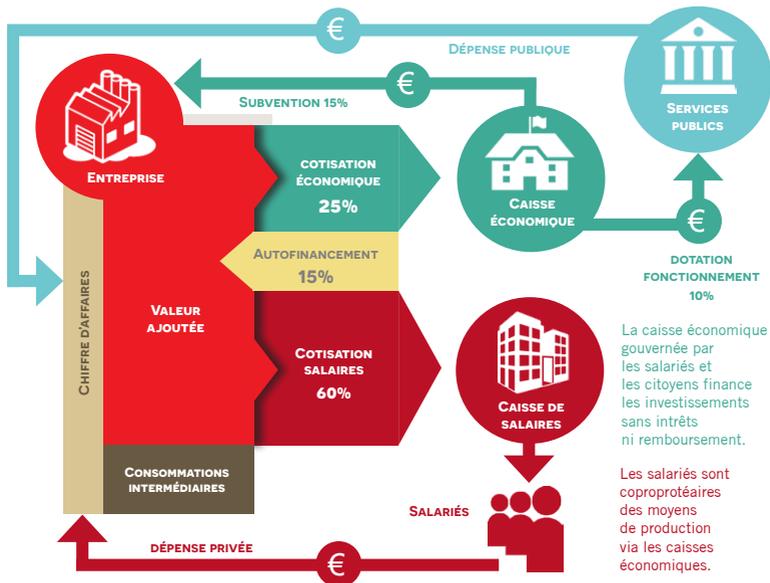
La proposition de Réseau Salariat de salaire à vie basé sur une qualification personnelle a été développée dans une brochure intitulée « Pour un statut politique du producteur »^[1]. Pour Réseau Salariat, le salaire à vie ne saurait se concevoir sans conquête par le salariat de la **propriété d'usage des moyens de production**. C'est pourquoi Réseau Salariat propose également de **se passer du crédit et des intérêts pour le financement de l'investissement**, grâce à la mise en place de **caisses de financement de l'économie**, se substituant aux banques et aux actionnaires, et chargées en particulier de financer les projets d'investissement par subvention, donc non seulement sans intérêt, mais aussi sans remboursement.

[1] Téléchargeable
sur le site
www.reseau-salariat.info

Une telle proposition, outre l'étonnement qu'elle suscite, fait l'objet de questions ou d'objections, parmi lesquelles :

1. « N'est-ce pas l'État qui va décider de tout ? »,
2. « C'est le retour de la planification centralisée »,
3. « On risque de voir les conflits d'intérêts locaux et le clientélisme l'emporter sur une affectation efficace des subventions ? »,
4. « Si ce sont les caisses d'investissement qui créent la monnaie, et qu'on subventionne les projets, alors rien ne va limiter le volume des subventions distribuées. La « planche à billets » va fonctionner à plein au risque du retour de l'hyperinflation ».

Étendre la cotisation à l'ensemble de la valeur ajoutée marchande



Réseau Salariat propose d'étendre le principe de la cotisation sociale (déjà mis en œuvre pour 390 Mds€/an environ, soit 18% du PIB, pour le financement de la protection sociale) pour répartir l'ensemble de la valeur économique marchande produite chaque année (soit environ 1300 Mds€ sur un PIB d'environ 2000 Mds€).

Bien entendu, cela conduirait à un PIB dont le montant et la composition seraient très différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, et cela fait partie des objectifs visés par cette proposition. Cependant, pour faciliter la compréhension, nous utiliserons ici sa structure actuelle.

Dans cette hypothèse, la répartition primaire de la valeur économique marchande serait la suivante : les entreprises marchandes conserveraient 15 % de leur valeur ajoutée pour leur autofinancement. Le reste serait versé à des caisses de cotisation : 60 % à une caisse de salaire qui paierait les salariés à vie sur la base de leur qualification personnelle, 25 % de leur valeur ajoutée à une caisse de cotisation économique, dont 10 % seraient consacrés au financement des consommations intermédiaires des services non marchands et 15 % seraient consacrés au financement des investissements par subvention, rendant inutiles la propriété lucrative et le recours au crédit à intérêts.

Encadré I.1: Principe de répartition de la valeur ajoutée proposé par Réseau Salariat

Ce texte vise à tracer les contours de ce que pourrait être le fonctionnement de ces caisses, à esquisser des réponses à ces questions ou objections, mais aussi faire état des « inconnues » auxquelles l'histoire devrait faire face si ces propositions étaient mises en œuvre. Il n'est donc pas question de prétendre apporter une solution clés en main, mais d'ouvrir un horizon crédible d'émancipation en s'appuyant sur l'existant de la cotisation sociale issu des luttes syndicales et politiques du XXème siècle.

Le système de caisses de cotisation économique proposé par Réseau Salarial s'appuie sur 70 ans d'expérience des caisses de sécurité sociale qui collectent les cotisations et délivrent des prestations. La cotisation représente environ 390 Mds€ (soit 18% du PIB), elle a déjà montré qu'elle pouvait financer des investissements de grande ampleur, comme ce fut le cas lors de la création des CHU dans les années 1960, ou des engagements de très longs termes, comme c'est le cas pour les retraites (près de 14 % du PIB).

De même, l'octroi de subventions pour financer des projets de toutes sortes est déjà, et depuis longtemps, largement utilisé par les collectivités locales, l'État, et même l'Union européenne.

Cotisation : de quoi parlons-nous ?

Lorsque nous parlons de la cotisation, nous parlons du *flux de monnaie* prélevé dès la production (distribution primaire) sur la valeur ajoutée des entreprises du secteur marchand.

Si on prend l'exemple de la santé, la monnaie ainsi prélevée est distribuée, via les caisses de sécurité sociale, soit aux ménages de soignants, soit aux institutions (hôpitaux, établissements de convalescence, etc.) du système de santé.

La monnaie ainsi distribuée permet à ceux qui la perçoivent d'acquérir des biens et services marchands : c'est ce que nous appelons un « **droit de tirage** » sur la production marchande. Celui-ci se traduit, dans le cas des soignants, par une demande de consommation, et dans le cas des organismes de soins, par de la commande publique pour acquérir les biens et services de consommation intermédiaire nécessaires à la production des services de soins. La cotisation retourne ainsi intégralement au secteur marchand.

Encadré I.2 : *Cotisation : de quoi parlons-nous ?*

Étendre ces pratiques est donc un objectif tout à fait accessible, sauf à ne pas vouloir en lire les possibilités émancipatrices. C'est à cette lecture que s'attache Réseau Salariat.

Nous verrons successivement comment on peut imaginer le système de caisses de cotisation économique qui se substitueraient aux banques pour financer l'économie, puis les conséquences qu'aurait une telle évolution sur la monnaie et l'usage que nous en faisons. En effet, dans un tel système, les entreprises ayant besoin d'un financement devraient s'adresser à des caisses non plus privées comme les banques actuelles, mais gérées démocratiquement par les salariés. Il faut donc tenter de tracer les contours de ce que pourrait ou devrait être leur fonctionnement. D'autre part, les banques privées ayant disparu, la création et l'usage de la monnaie s'en trouveraient fortement changés, puisque ce sont elles qui créent actuellement la monnaie en octroyant des crédits. Il faut donc là aussi explorer une voie nouvelle pour une réappropriation démocratique de la monnaie.

I. LES CAISSES ÉCONOMIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

I.1 Les principes au fondement de la création et du fonctionnement des caisses

Les caisses économiques seraient des institutions publiques issues d'un nouveau droit constitutionnel. Elles résulteraient de l'introduction dans la constitution, au même rang et en complément des droits civiques, d'un « **droit politique des producteurs** »^[2] au nom duquel les salariés seraient réputés **aptés à décider de l'affectation de la valeur économique**, cette aptitude étant une dimension de leur qualification personnelle^[3]. Les caisses sont la mise en œuvre, à cette fin, de l'extension de la cotisation au financement de l'investissement.

[2] Voir à ce sujet la brochure « Pour un statut politique du producteur » : <http://www.reseau-salariat.info/c816e944574e2433044fa465bae47423>

[3] *L'autre dimension étant de les poser comme seuls producteurs de la valeur économique.*

En tant qu'il doit veiller au respect des principes constitutionnels, l'État doit donc garantir leur existence et la légalité de leur fonctionnement. Il n'a cependant pas à intervenir dans leur direction et leur fonctionnement interne. En ce sens, les caisses d'investissement sont des institutions publiques, mais non étatiques, car autonomes dans leur fonctionnement et régies par des règles propres.

Les prérogatives des caisses économiques seraient limitées au financement de l'investissement et aux flux monétaires, mais elles proposeraient l'ensemble des services nécessaires aux opérations d'épargne et de financement, tant des particuliers que des entreprises^[4].

Elles devraient donc s'inscrire dans le fonctionnement démocratique d'ensemble de la société et à ce titre se conformer aux lois et règlements décidés par les institutions publiques locales et nationales.

[4] Dans ce texte, le terme « entreprise », employé seul, s'entend au sens large de toute institution, quel que soit son statut juridique, productrice de valeur économique sous forme de biens et services non destinés exclusivement à sa consommation propre, que ceux-ci soient vendus à un prix de marché, selon un tarif administré, ou délivrés gratuitement selon des règles spécifiques.

Les caisses de protection sociale : des institutions étatiques ?

Les caisses de protection sociale ont déjà subi de nombreuses attaques, tant elles sont subversives de l'idéal dominant du tout marchand. Par exemple, en 1967, l'instauration du paritarisme a mis à mal le principe de gestion des caisses par les salariés eux-mêmes.

D'autre part, l'État a toujours gardé le monopole de la fixation des taux de cotisation sociale (sauf pour l'UNEDIC) et il exerce aussi une tutelle administrative et financière, et intervient de plus en plus (notamment depuis les « lois JUPPÉ » de 1996 pour le régime général) dans le budget et la gestion des caisses. Les dernières décennies ont vu également se multiplier les occasions pour l'État de substituer l'impôt aux cotisations dans les ressources du régime général.

Enfin, une confusion est savamment entretenue en assimilant, sous le même terme générique de « prélèvements obligatoires », d'une part le versement des cotisations à ces caisses lors de la répartition primaire de la valeur ajoutée et d'autre part le versement de l'impôt dont l'objet est la redistribution.

Pour autant, **ces caisses ne peuvent être confondues avec l'État**. Ces sont des institutions salariales, leurs ressources sont encore majoritairement du salaire socialisé, et leur fonctionnement repose sur des règles propres associant des représentants des salariés et des entreprises.

Encadré I.3 : État et caisses de protection sociale

Les caisses seraient les institutions démocratiques chargées de la délibération politique sur la création de valeur économique.

Cette délibération concerne tous les aspects de la production : ses objectifs, sa localisation, les infrastructures nécessaires, les volumes et conditions de production, les impacts économiques, environnementaux, démographiques, etc.

Les caisses de cotisation économique devraient donc associer à leurs délibérations toutes les parties concernées par la production : salariés, entreprises, consommateurs ou usagers, collectivités, associations, etc.

Elles devraient également adapter leur organisation et leur mécanisme de décision à l'échelle des enjeux des financements qu'elles auraient la charge de valider, correspondant par exemple aux trois niveaux : local, régional et national.

I.2 Le fonctionnement des caisses de cotisation économique

Les ressources des caisses seraient constituées des cotisations économiques, sur la base de 25 % de la valeur ajoutée des entreprises marchandes. Elles collecteraient d'autre part l'épargne, tant des particuliers que des entreprises, ainsi que les remboursements des avances remboursables octroyées aux ménages ou aux entreprises.

Ces ressources devraient être réparties entre les caisses et entre les échelons du système, soit par délibération interne, soit selon des règles externes relevant des prérogatives des pouvoirs publics. Par exemple, ceux-ci pourraient exiger, sur une période donnée, un transfert au profit de certaines régions en vue d'un rééquilibrage de l'activité économique sur le territoire national, ou pour favoriser la rénovation ou la création d'infrastructures locales, etc.

Les prestations fournies par les caisses concerneraient toutes les opérations liées au financement des agents économiques.

Elles fourniraient **trois types de prestations** : des **subventions d'investissement** pour les entreprises, des **avances remboursables** pour la consommation ou les frais de fonctionnement courant des ménages ou des entreprises marchandes, des **dotations de fonctionnement** pour les consommations intermédiaires du secteur non marchand.

Quel que soit le niveau des ressources des agents économiques (ménages ou entreprises), il s'en trouve toujours qui, au moins temporairement, ou bien sont en capacité d'épargner, ou bien ont un besoin de financement pour consommer davantage que leurs ressources immédiatement disponibles. Les agents en situation d'épargne vont pouvoir remettre leur excédent aux caisses, les rendant ainsi disponibles pour d'autres emplois dans l'économie.

Ne pas confondre valeur ajoutée et valeur économique

On appelle *valeur ajoutée* la différence entre le produit des ventes (chiffre d'affaires) et les consommations intermédiaires. Seules les entreprises marchandes, qui vendent leur production à un prix de marché, ont donc à proprement parler une « valeur ajoutée ». Cette valeur ajoutée sert à mesurer la valeur économique produite par les entreprises marchandes.

Cela ne veut pas dire que la production de biens et services non marchands ne génère pas de valeur économique, mais ceux-ci ne sont pas vendus sur un marché et ne génèrent pas de chiffre d'affaires.

Le PIB a donc deux composantes : l'une marchande (environ 70%) dont le montant est la somme des valeurs ajoutées des entreprises marchandes. La seconde, non marchande (30 % du PIB), dont le montant est *exprimé en unités monétaires* suite à une *évaluation* « *au coût des facteurs* » (salaires + consommation de capital fixe) mais qui ne se présente pas sous forme monétaire lors de sa consommation, puisque les biens et services produits ne sont pas vendus (ou à un *tarif* déconnecté des coûts de production). Il s'agit donc bien de **valeur économique, mais non marchande** car produite hors de l'emploi et des entreprises marchandes, et en aucun cas d'une « ponction » qui serait faite sur une valeur préalablement produite dans le secteur marchand. En leur permettant d'obtenir un droit de tirage sur la production marchande, la cotisation reconnaît les salariés du secteur non marchand comme producteurs eux aussi d'une valeur économique, qui s'ajoute à celle du secteur marchand.

Encadré I.4 : *Valeur ajoutée et valeur économique*

Comment distinguer entre subvention et avances remboursables ? Lorsqu'un agent souhaite dépenser au-delà du montant de ses disponibilités, il faut faire une distinction selon le rôle économique du financement demandé. Dans le cas d'un ménage ou d'une entreprise marchande qui souhaite anticiper une **consommation** au-delà de ses possibilités actuelles, une **avance remboursable** peut leur être accordée, l'obligation de rembourser les contraignant à réduire leur consommation ultérieure.

Dans le cas d'une **dépense d'investissement** par une entreprise, celle-ci anticipe une création de valeur économique future, qui se traduira pour les caisses par une **collecte supplémentaire de cotisation**, ce qui justifie l'attribution de **subventions**. Notons que dans le cas où l'entreprise bénéficiaire de la subvention est non marchande, elle va utiliser cette subvention pour commander des biens d'investissements produits par des entreprises marchandes, qui vont cotiser sur la valeur ajoutée ainsi réalisée.

Le montant global des prestations serait limité de deux manières : d'une part par les ressources des caisses telles qu'elles ont été définies plus haut, et d'autre part par l'action, en application de la politique monétaire, de la Banque centrale (cf. plus loin), qui pourrait conduire celle-ci à inciter les caisses à octroyer des fonds au-delà de leur collecte ou au contraire à les contraindre à une réduction en deçà de leur collecte.

Par ailleurs, l'épargne collectée et/ou les avances remboursables accordées par les caisses feraient l'objet d'une actualisation à un taux administré (\sim taux d'inflation + taux de croissance), qui en assurerait la neutralité actuarielle de manière à préserver leurs droits de tirage sur l'économie. Ce principe assurerait aux acteurs de n'être ni gagnants ni perdants dans l'opération et interdirait les pratiques spéculatives. Enfin, notons qu'aucun taux d'intérêt rémunérateur pour les caisses ne serait nécessaire,

leur personnel étant payé par les caisses de salaire et leurs dépenses de fonctionnement par un prélèvement sur la cotisation collectée.

I.3 Les instances délibératives et de contrôle des caisses

Le statut politique du producteur postule, à travers la qualification personnelle, l'égalité de tous dans la délibération politique de la valeur. Cette égalité devrait se traduire dans la constitution et le fonctionnement des instances délibératives au sein des caisses. Ces commissions (appelons-les ainsi) devraient en outre mettre en présence toutes les parties prenantes à la production, tout en évitant les conflits d'intérêts.

Nous pouvons avancer quelques pistes en ce sens :

Une commission serait chargée de décider de l'allocation des ressources. Elle pourrait être constituée par des collègues représentant les parties prenantes que sont :

- les citoyens/salariés représentant la population en général. Ce collège pourrait détenir la moitié des sièges (et donc des voix), compte tenu de l'objectif de réappropriation par les citoyens de la décision économique,
- les institutions collectives telles qu'associations, syndicats, entreprises, collectivités locales,
- les institutions du monde de la recherche et de la technologie.

En outre, pourraient siéger, sans voix délibérative pour préserver l'indépendance des caisses, mais avec un éventuel droit de veto encadré, des représentants des pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux selon l'échelle de délibération en cause. Leur rôle étant de prévenir toute utilisation des fonds non conforme aux missions des caisses.

Les membres des collèges constitués d'institutions seraient élus par celles-ci.

Pour le collègue représentant l'ensemble de la population, il est nécessaire de **donner à toute personne les mêmes chances d'y participer**. C'est pourquoi le recours au tirage au sort pourrait être utilisé pour constituer une première liste. Au sein de cette liste, ne seraient retenues (éventuellement à nouveau par tirage au sort) que les seules personnes se déclarant volontaires pour assumer cette charge pour une durée limitée (par exemple 2 ans) et prêtes à recevoir une formation les préparant à l'exercice de cette responsabilité. Cette formation devrait être dispensée par l'Université dans le cadre d'un dispositif assurant la délibération et la publicité des contenus ainsi que l'indépendance des formateurs.

Par ailleurs, cette participation aux commissions de délibération de la valeur devrait être prise en compte dans les critères de progression de la qualification personnelle de ceux qui assureraient cette fonction.

Les règles d'affectation des financements devraient faire l'objet chaque année d'une délibération et seraient rendues publiques. Ces règles devraient en outre prendre en compte les recommandations ou obligations qui leur sont faites par les pouvoirs publics. Elles sont en effet l'expression des politiques économique, monétaire et industrielle qui seront mises en œuvre, non seulement au nom des « salariés », mais au nom du « peuple »^[5].

Un contrôle, assorti d'éventuelles sanctions, devrait être effectué sur le fonctionnement des caisses : volume, destination, efficacité, légalité et régularité des opérations, etc., par une institution de type « cour des comptes ».

I.4 Quels changements pour les particuliers et les entreprises ?

Les caisses de cotisation économique se substitueraient aux actuelles banques (et pourraient d'ailleurs employer les anciens salariés de celles-ci dont l'activité

[5] *En aucun cas il ne faudrait assimiler les « salariés » au « peuple ». Même si les salariés sont seuls à l'origine de la valeur économique, ils ne peuvent avoir en tant que tels le monopole des décisions quant à l'organisation démocratique de la société. D'où la nécessité que des institutions (telles que l'État ou les collectivités territoriales, etc.) interviennent, à la fois pour garantir l'ordre social et pour déterminer le cadre général dans lequel s'inscrit la production de valeur économique et sa répartition.*

n'était pas dédiée à la gestion patrimoniale, aux paradis fiscaux et autres opérations purement spéculatives, activités vouées à disparaître).

Pour les particuliers, le changement résiderait surtout dans l'instauration d'une épargne avec un taux administré équivalent au taux de croissance majoré du taux d'inflation, sous la forme d'un support de placement unique équivalent au « livret A », mais déplafonné. Symétriquement, ils pourraient obtenir des avances remboursables à un taux équivalent. Évidemment, les placements en titres financiers disparaîtraient ainsi que toute rente de patrimoine.

Pour les entreprises, les caisses de financement de l'économie seraient les interlocuteurs financiers pour toutes les opérations, qu'elles soient liées à l'exploitation ou à l'investissement, en lieu et place des banques actuelles.

Pour obtenir un financement, que ce soit sous forme d'une avance remboursable ou d'une subvention d'investissement, les entreprises devraient élaborer et présenter un dossier dans des conditions tout à fait équivalentes à ce qu'elles doivent faire aujourd'hui auprès d'un banquier, mais avec des arguments économiques, sociaux, écologiques, etc., et non plus de rentabilité financière.

Les entreprises pourraient librement fusionner ou au contraire se diviser, ou cesser leur activité, sous réserve dans ces derniers cas de déterminer préalablement l'affectation des actifs aux parties futures. Ces opérations ne donneraient lieu à aucune opération d'achat ou de vente, puisque toute propriété lucrative aurait disparu.

I.5 Questions en relation avec le système socialisé par la cotisation

I.5.1 Quels rôles pour l'État et le marché ?

Ce sujet mériterait évidemment de plus amples

développements. Pour clarifier les choses, nous nous limiterons ici aux principes essentiels.

Réseau salariat considère comme primordial le **maintien d'une économie monétaire** et donc d'un secteur marchand (non lucratif, c'est-à-dire ne donnant lieu à aucune rémunération au titre de la propriété) et des mécanismes de marché, même si la délimitation de ces secteurs doit être un débat permanent. Réseau Salariat propose de **supprimer le marché de l'emploi et les marchés financiers, mais pas tout mécanisme de marché**. L'accès à des biens et services sur un marché par échange monétaire offre une liberté d'arbitrage individuel aux agents économiques, qui peuvent choisir ce qu'ils souhaitent produire ou consommer sans autre limite que le montant des droits de tirage que leur dotation monétaire leur confère.

Quant au rôle de l'État, il se limiterait à faire respecter le cadre institutionnel et le fonctionnement démocratique des caisses. Le financement de l'économie par des caisses de cotisation n'implique en aucun cas une « économie dirigée » ou la nationalisation des entreprises. La propriété lucrative ayant disparu, les entreprises seraient « a-propriétaires » au sens habituel actuel, car personne, pas même l'État, ne détiendrait de parts sociales. Elles seraient par contre en permanence la propriété d'usage des salariés qui y travaillent.

1.5.2 Quelles relations avec le « reste du monde » en économie ouverte ?

Rappelons que nous nous appuyons sur l'expérience de plusieurs décennies de pratique de la cotisation. La transition a par conséquent déjà commencé et nous ne proposons que de poursuivre et accélérer un mouvement déjà amorcé. Et ce mouvement n'a pas empêché les échanges avec le reste du monde. Il est donc possible d'instaurer ou d'étendre ce système en économie ouverte, puisque nous

le faisons déjà : par exemple, alors que pour les « assurés sociaux » l'accès aux soins est couvert par l'assurance maladie, divers dispositifs existent pour facturer les soins aux patients étrangers non assurés sociaux en France, soit via des accords internationaux qui prévoient la prise en charge par le pays d'origine, soit par facturation directe. Même s'il est très minoritaire, cet exemple montre que ce qui est gratuit ici peut très bien être facturé au reste du monde. L'extension ici de la sphère de la gratuité n'est pas contradictoire avec le commerce international de ces mêmes biens et services.

Concernant les échanges purement marchands, ils continueraient à se faire comme aujourd'hui au « prix du marché », avec les mêmes conséquences ou risques en termes de balance commerciale.

1.5.3 Que se passerait-il en cas d'échec des projets subventionnés ?

Parmi les activités ou projets financés par la cotisation, des échecs sont inévitables et entraîneraient la cessation d'activité (et évidemment l'arrêt des financements). À la différence de la situation actuelle, les salariés continueraient cependant à percevoir leur salaire et ne seraient donc impactés que par l'impossibilité de conserver leur travail concret. Nul besoin de « repreneurs », les actifs (machines, bâtiments, etc.) pourraient être distribués à des entreprises susceptibles de les utiliser à nouveau.

1.5.4 Irait-on vers une « économie planifiée » ?

La modification essentielle à la situation actuelle serait le remplacement de la mainmise des actionnaires sur la décision, par le débat démocratique au sein des caisses et des entreprises elles-mêmes. Cela ne supprime en aucun cas l'initiative « privée » au sens de la liberté de chacun de créer une entreprise ou une activité nouvelle, de s'associer à d'autres pour ce faire, etc., ni le risque d'être « sanctionné » par l'absence de demande pour les biens

ou services proposés. En d'autres termes, les salariés et l'entreprise auraient à supporter l'échec d'un projet, mais il n'y aurait plus l'actuelle double peine que constituent aujourd'hui la perte du salaire pour les salariés et l'obligation de rembourser les emprunts pour l'entreprise.

Par ailleurs, l'inévitable conflit entre les caisses et les entreprises (qui d'ailleurs pourraient s'adresser éventuellement à plusieurs caisses) – celles-ci demandant des financements que celles-là ne souhaiteraient pas ou n'auraient pas les moyens de financer – seraient aussi un puissant élément de coordination et de régulation de la production.

Les propositions de Réseau Salarial n'impliquent pas de nécessité d'une planification centralisée. Cependant, la question d'une planification ou d'une régulation, qu'elle soit incitative ou plus ou moins coercitive, resterait néanmoins toujours posée, au même titre qu'actuellement. Même si les mécanismes du marché peuvent contribuer à une certaine régulation, rien n'assure que toute production souhaitable soit réalisée et que toute production inutile ou nuisible soit écartée spontanément, même si la délibération au sein des entreprises et des caisses peut être un facteur d'autorégulation meilleur que l'appât du gain.

1.5.5 Quel impact aurait ce système sur le productivisme et les questions écologiques ?

Le système socialisé par la cotisation ne répond pas directement à ces questions. Cependant, la restauration de la **primauté du politique** et de la **propriété d'usage des moyens de production**, l'**abandon de la mesure de la valeur par le temps de travail**, la **suppression de la propriété lucrative** et de la logique qu'elle induit d'accumulation et de croissance sans fin, nous semblent être décisifs et une **condition nécessaire** à la remise en cause de la course au productivisme, sans pour autant

abandonner la recherche d'une amélioration des conditions de vie.

Le système socialisé par la cotisation, par **la garantie et le plafonnement du salaire à vie**, loin d'induire une course au « produire plus ou n'importe quoi » pour avoir un emploi, permettrait au contraire d'envisager d'autres modalités du bien vivre que l'extension sans fin du « pouvoir d'achat ». Y compris l'arrêt de production de biens et services considérés comme inutiles, nuisibles ou trop polluants ou énergivores, alors même que ces mesures conduiraient nécessairement à une baisse nominale (générale) des salaires du fait de la baisse induite du PIB marchand (cf. p. 24, Encadré II.1 : *Gagner moins tout en vivant mieux ?*).

1.5.6 Comment fait-on pour passer du système actuel au système proposé ?

La question de la transition vers le nouveau modèle est évidemment une question cruciale. Cependant, dans la mesure où nous nous appuyons sur un existant (la cotisation sociale, le salaire à vie des fonctionnaires et des retraités, etc.) que nous pratiquons depuis des décennies, celle-ci a déjà largement commencé ! Nous ne sommes pas dans un « pur » capitalisme, la production non capitaliste représente déjà plus de 30 % du PIB. L'ambition de Réseau Salariat est cependant d'inviter à aller à la fois plus loin et plus vite, en proposant un horizon de (re) conquêtes permettant de s'orienter vers des propositions ou revendications allant vers une émancipation du salariat des chantages à l'emploi et à la dette.

En supposant qu'un grand mouvement ait lieu en ce sens, personne ne peut dire comment les choses se produiront, dans quel ordre, à quel moment, avec quelles conséquences, etc. Tout au plus pouvons-nous évoquer des pistes que la situation actuelle nous permet d'envisager.

Par quoi commencer ? Déjà, par l'extension ou l'évolution de l'existant, en défendant ou développant toute mesure allant dans le sens d'une réduction de l'emprise des marchés financiers, du marché de l'emploi et du crédit.

Quelques exemples concernant le financement de l'investissement :

[6] *Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qui représente environ 16 Mds€/an actuellement.*

- Transformer la CVAE^[6] en embryon de cotisation investissement alimentant une caisse régionale de cotisation économique **accessible aux PME locales**, qui entreraient ainsi dans un dispositif de cotisation investissement, **et aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise** en la transformant en coopérative.

- Déplafonner le livret A et confier l'exclusivité de sa gestion à ces mêmes caisses régionales, pour vraiment financer un service public du logement.

- Augmenter les taux de cotisation pour permettre à nouveau au système hospitalier de se passer des marchés pour investir.

- Mettre en place une cotisation investissement obligatoire pour avoir accès aux marchés publics. Les entreprises entrant dans le système devenant en outre évidemment éligibles aux subventions rendues possibles par cette cotisation.

- Inciter les entreprises à entrer dans le système de cotisation par une déductibilité de cette cotisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (qui de fait serait totalement supprimé dans le contexte des propositions de Réseau Salariat, de même que l'impôt sur le revenu des personnes physiques). Un mécanisme de réduction de la dette des entreprises qui entreraient dans le système pourrait aussi être envisagé.

I.6 Conclusion

Réseau Salariat n'a pas la prétention de fournir un système clés en main répondant d'emblée à toutes les questions et tous les besoins, et une telle prétention aurait un caractère autoritaire contraire à l'idée même de démocratie et au processus historique des luttes sociales. Cette présentation reflète donc un état de la réflexion et une contribution à la construction d'une alternative s'appuyant sur l'existant de la cotisation résultant des luttes passées.

Nombre de questions restent donc ouvertes, en particulier toutes celles concernant les instances et processus démocratiques de délibération politique rendus nécessaires pour remplacer le monopole de propriétaires lucratifs dans les décisions sur la production.

De nombreuses expériences se développent, dans des cadres variés (associations, coopératives, etc.), souvent à l'initiative de salariés ou anciens salariés bien décidés à sortir du cadre de l'emploi capitaliste, que désormais ils refusent. Toutes ces initiatives méritent d'être soutenues et encouragées.

Quant aux réactions de ceux qui constituent aujourd'hui la classe dominante, la seule certitude est qu'ils ne se laisseront pas faire ! Seule l'Histoire pourra dire comment les choses vont se passer. Encore faut-il poursuivre les luttes en ce sens !

II. CONSÉQUENCES SUR LA MONNAIE ET SON USAGE

Il n'entrerait pas dans les attributions des caisses d'investissement de créer directement la monnaie. Dans le cadre de la suppression du crédit (a fortiori confié à des banques privées) comme modalité de création de la monnaie, cette prérogative serait le monopole d'une institution dédiée à la gestion de la masse monétaire, que l'on continuera à appeler ici par commodité « Banque

centrale ». Cependant, les caisses joueraient un rôle dans la création monétaire par les demandes qu'elles adresseraient en ce sens à la Banque centrale.

II.1 Nature et usage de la monnaie

Avec la suppression de la propriété lucrative et du crédit, disparaîtraient également tous les produits financiers, dérivés ou non, reposant sur le crédit et l'intérêt, de sorte que tout usage patrimonial de la monnaie, c'est-à-dire à des fins de concentration de richesses et de patrimoine lucratif, serait inutile, sinon impossible.

Dans ces conditions, toute la masse monétaire serait soit sous

Gagner moins tout en vivant mieux ?

Supposons que l'on décide de rendre gratuits les transports en commun dans les villes. Dans une telle situation, de nombreux emplois devraient être supprimés : par exemple tous ceux consacrés à l'émission et au contrôle des titres de transport, ceux consacrés à la fabrication des tourniquets et autres systèmes de compostage des tickets, etc. De même, l'arrêt de ces activités induirait une suppression de toutes les consommations intermédiaires qu'elles entraînaient.

Bien entendu, les organismes chargés de gérer les transports en commun continueraient à devoir acheter des marchandises au secteur marchand, comme le matériel roulant et tous les matériels nécessaires aux infrastructures, etc. Tout cela nécessiterait bien entendu de maintenir une dotation de fonctionnement pour les entreprises de transport en commun, mais le montant de cette dotation serait réduit de tous les coûts monétaires ainsi supprimés.

Toutes choses égales par ailleurs, la baisse d'activité marchande induite entraînerait à la fois une diminution de la masse monétaire en circulation et une baisse générale des salaires d'un montant équivalent.

Et pourtant on peut considérer qu'une telle opération améliorerait notablement la qualité de vie de nombre de citoyens.

Encadré II.1 : *Gagner moins tout en vivant mieux ?*

forme de monnaie fiduciaire^[7], soit sous la forme dématérialisée, mais strictement équivalente à de la monnaie fiduciaire, du dépôt à vue ou du compte courant^[8]. Dans un tel contexte, la totalité de la masse monétaire peut être connue et contrôlée sous la forme de comptes que détiendraient les caisses de cotisation économique auprès de la Banque centrale^[9]. La création monétaire peut être faite par augmentation du compte des caisses, et la destruction monétaire par l'opération inverse.

La création (ou destruction) monétaire nette nécessaire dépend de l'évolution du volume de l'activité marchande. L'anticipation d'une augmentation de l'activité marchande nécessite une augmentation de la masse monétaire. Inversement, l'anticipation de l'extension du champ de la gratuité à de nouveaux secteurs, par exemple, devrait conduire à une diminution de la masse monétaire.

II.2 Création monétaire : différence avec le système actuel basé sur le crédit

Il est communément admis que la réalisation de l'investissement est conditionnée par l'affectation préalable de la monnaie correspondante « anticipant » la création de valeur future permise par cet investissement. Voyons comment les choses se passent actuellement et l'alternative qu'offrirait l'extension de la cotisation à ce financement.

Fonctionnement actuel en régime capitaliste :

Au niveau primaire, c'est-à-dire directement à la production par les entreprises marchandes, toute la valeur marchande est distribuée sous forme monétaire aux agents privés : aux ménages sous forme de salaires (directs ou indirects via les cotisations et les impôts sur la production prélevés au niveau des entreprises) ou de dividendes (rémunération de la propriété lucrative pour les actionnaires), aux entreprises sous forme de

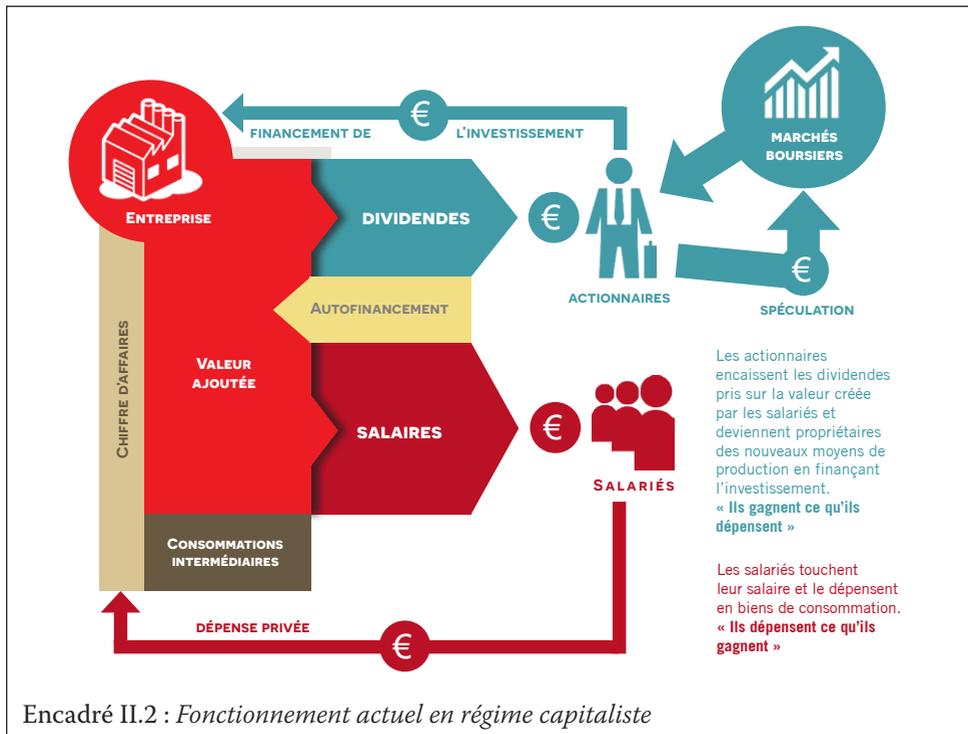
[7] Pièces et billets.

[8] Soit en gros l'équivalent de M1 en termes d'agrégats monétaires utilisés par les banques centrales.

[9] Pour ceux qui penseraient que l'idée de remettre en cause le monopole de création monétaire donné aux banques privées est une « élucubration » propre à Réseau Salarial, voici deux liens intéressants :

<http://www.latribune.fr/economie/international/l-idee-choc-etudiee-en-islande-et-si-on-retirait-aux-banques-la-capacite-de-creer-de-la-monnaie-470824.html>,

<http://www.latribune.fr/economie/international/les-suissees-voteront-pour-oter-aux-banques-leur-pouvoir-de-creation-monnaire-539180.html>



dividendes (entreprises actionnaires d'autres entreprises) ou d'autofinancement (amortissements et résultats non distribués).

Cette répartition étant faite, le plus probable est que l'argent disponible ne soit pas là où on en aurait besoin pour investir. Il n'y a en effet aucune raison pour que les entreprises qui souhaitent investir aient automatiquement perçu (sous forme de dividendes) ou conservé (sous forme d'autofinancement) les sommes nécessaires. Pour investir, il faut alors trouver des agents à excédent monétaire susceptibles de faire les avances nécessaires.

Pour les convaincre de faire ces avances, il est alors nécessaire de leur promettre intérêts et dividendes leur permettant d'augmenter leur patrimoine lucratif. En apportant ainsi « leurs » capitaux, ces « investisseurs »

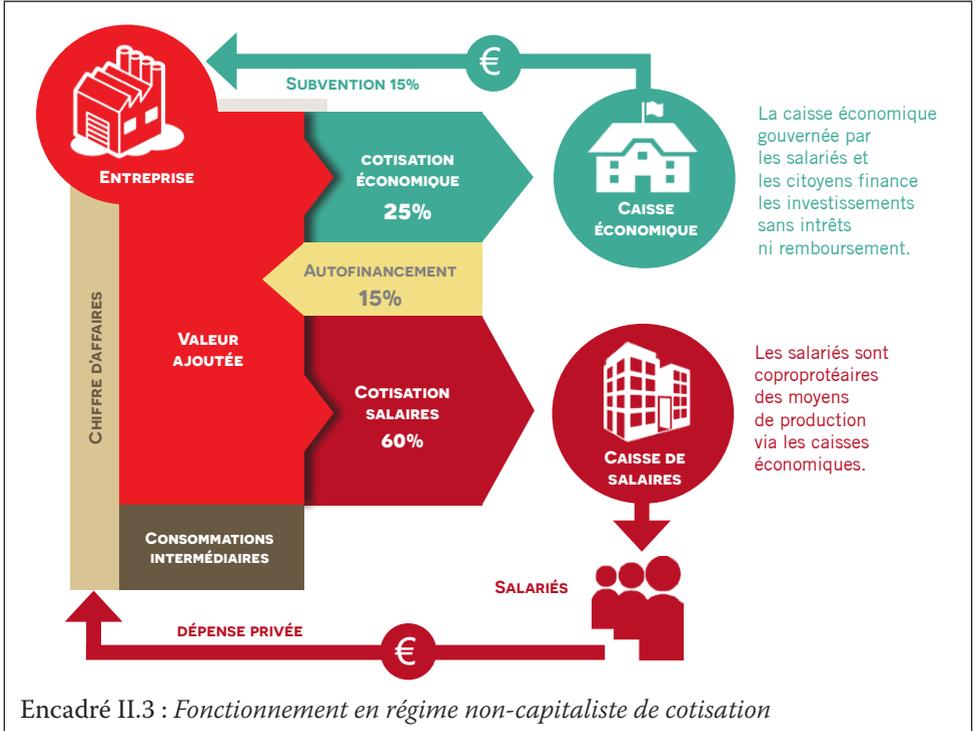
vont devenir immédiatement propriétaires des actifs ainsi financés et en conséquence des profits futurs qui s'ensuivront.

L'exemple suivant permet d'illustrer ce point : une entreprise anticipe une augmentation de sa valeur ajoutée de neuf cent mille euros sur cinq ans moyennant la création immédiate d'une unité de production de cent mille euros. Elle collecte les cent mille euros par « appel aux marchés » avec augmentation de capital. Avec la somme collectée, elle va acheter immédiatement une unité de production qui sera disponible en quelques mois (la production de cette unité va donc générer **immédiatement** cent mille euros de PIB). Dès lors, « l'investisseur » qui a « apporté » les cent mille euros sera propriétaire de cette unité de production et par la suite des profits induits par les neuf cent mille euros de valeur nouvelle produite. Même si ceux-ci ne lui sont pas immédiatement versés sous forme de dividendes, il sera propriétaire des fonds propres inscrits au bilan de l'entreprise et produits par les salariés.

Le fonctionnement aurait été similaire si l'entreprise avait eu recours au crédit bancaire. Les cent mille euros auraient alors été prêtés (éventuellement par création monétaire) par la banque et mis à disposition de l'entreprise. La nouvelle unité de production et les profits futurs seraient alors devenus la propriété des actionnaires actuels. Le remboursement de l'emprunt étant supporté par les salariés en « modération salariale » au nom de l'impératif de rembourser ses dettes ! (C'est le mécanisme couramment employé dans les LBO^[10])

Dans ce schéma, il a donc fallu passer par l'intermédiaire parasite de « prêteurs » ou du crédit à intérêt, pour **déplacer** vers l'investissement des sommes déjà distribuées sans affectation préalable entre consommation et investissement, ou **créer la monnaie** nécessaire à la croissance économique.

[10] *Leveraged Buy-Out
ou achat avec effet
de levier.*



En outre, rien ne garantit un volume suffisant d'investissement (c'est même son insuffisance chronique qui est généralement constatée), puisque les sommes collectées dépendent de la « rentabilité » de l'opération pour le prêteur.

Enfin, le choix des investissements devient ainsi l'exclusivité des propriétaires lucratifs, privant les salariés producteurs de tout droit de propriété d'usage des moyens de production.

Ce que changerait le schéma basé sur la cotisation :

Avec la cotisation investissement, la part de la valeur estimée nécessaire au financement de l'investissement serait explicitement **préemptée** à cet effet dès la production (répartition primaire). Cette préaffectation

supprimerait non seulement toute nécessité de recours au crédit, mais assurerait que les sommes ainsi collectées soient effectivement consacrées à l'investissement (sauf si les caisses ne les distribuaient pas..., mais quand il s'agit de subventions il y a généralement des candidats pour en bénéficier !).

Cette préemption de la monnaie affectée aux investissements, en court-circuitant sa distribution aux propriétaires lucratifs devenus inutiles, permet de transférer la maîtrise des choix en matière de production, c'est-à-dire la propriété d'usage des moyens de production, aux instances de délibération qui décident de l'allocation des financements au sein des caisses. Les sommes correspondantes seraient bien réinjectées dans l'économie, sur décision des producteurs et directement dans les entreprises qui investissent.

II.3 Bouclage du circuit économique

Bien entendu, ce n'est pas parce qu'il n'y aurait pas de remboursement qu'il n'y aurait pas bouclage du circuit économique. Reprenons à nouveau l'exemple cité page 11. Dès que la nouvelle unité de production aura été produite, cette valeur ajoutée nouvelle de cent mille euros va donner lieu à 15 % de cotisation investissement, 10 % de cotisation de fonctionnement, et 60 % de cotisation salaire (les 15 % restants étant conservés par l'entreprise qui va les remettre dans le circuit en autofinçant de nouveaux projets, ou sous forme d'épargne). Par la suite les neuf cent mille euros de biens et services de consommation nouveaux donneront lieu à la même répartition. De sorte qu'en fin de période les ressources des différentes caisses auront bien été augmentées d'un million d'euros.

II.4 Régulation de la masse monétaire

Dans la mesure où le recours au crédit à intérêts disparaîtrait, se pose la question de la régulation de la masse

monétaire : celle-ci ne va-t-elle pas exploser, puisqu'il serait possible d'obtenir de l'argent gratuit et sans remboursement ?

II.4.1 Régulation actuelle en régime capitaliste

Dans le régime actuel, la régulation de la masse monétaire se fait (pour l'essentiel) par le biais des taux d'intérêt. Le principe de base est que plus les taux d'intérêt à rembourser par les emprunteurs sont élevés, moins il y a de candidats à l'emprunt, puisque la rentabilité de l'opération diminue. L'effet inverse est bien sûr attendu en cas de baisse des taux d'intérêt.

Lorsque les taux augmentent, la diminution du volume des crédits accordés par les banques entraîne une diminution (ou un moindre accroissement) de la masse monétaire et inversement en cas de baisse des taux. L'acteur chargé d'agir sur les taux est la Banque centrale (dont la mission prioritaire dans le cadre des traités européens est, rappelons-le, la stabilité des prix), par le biais de son taux directeur, qui fixe le coût pour les banques de l'augmentation du volume des crédits qu'elles accordent.

Que constatons-nous ? L'action de la Banque centrale est très indirecte, et les effets, s'ils se manifestent, peuvent survenir longtemps après l'action initiale sur les taux (plusieurs mois voire un à deux ans). Depuis des décennies, et plus encore depuis la crise de 2008, une politique de taux faibles se traduit par une tendance à une augmentation de la masse monétaire supérieure à la croissance économique. On ne constate pour autant ni augmentation de la part de l'investissement (qui stagne autour de 16 % de la valeur ajoutée des sociétés non financières), ni tendance inflationniste (ce qui veut dire que les prix des biens et services restent stables), sauf sur les titres financiers ! Les crédits peu chers sont donc utilisés pour créer de la monnaie utilisée pour spéculer sur les marchés financiers plutôt que pour investir. On

peut donc être plus que réservés sur l'efficacité d'un tel système.

II.4.2 Quelle alternative en régime avec cotisation ?

Dans le régime avec cotisation, la régulation par les taux d'intérêt ne serait plus possible puisqu'ils seraient supprimés. Que resterait-il, dans ces conditions, comme moyens de régulation de la masse monétaire ?

Disons-le clairement, le système socialisé par la cotisation ne propose aucun moyen automatique (ne serait-ce qu'en principe) pour réguler la masse monétaire. Tout repose sur la délibération politique, à différents niveaux, qui le plus souvent entreront en conflit et devront donc trouver des compromis politiquement et socialement acceptables et qui auront pour effet de limiter les risques de dérive. En réinstaurant le débat démocratique sur les politiques monétaire, économique et industrielle, le régime avec cotisation affirme la supériorité du politique sur les prétendus « stabilisateurs automatiques » du modèle capitaliste, dont l'échec est patent.

Compte tenu d'ailleurs des maigres performances du système actuel, la question pertinente doit être reformulée : « Le système de délibération politique en régime de cotisation peut-il être soupçonné d'être moins efficace que le système actuel basé sur les taux d'intérêt ? »

Examinons quelques exemples :

Au niveau des entreprises

Dans le régime actuel, la décision d'investir ou non est prise par les actionnaires (et le management, dont les intérêts ont soigneusement été alignés sur ceux des actionnaires via les stocks-options et autres gratifications liées aux résultats financiers de l'entreprise). Le critère majeur n'a généralement que peu à voir avec une politique industrielle et se limite souvent à ne retenir que les projets dont la rentabilité est à deux chiffres ou s'en approche. Même si les taux d'intérêt sont faibles, cela

ne pèse que peu dans la décision, leur impact sur la rentabilité étant de toute façon assez faible. Côté salariés, ceux-ci ont plutôt tendance à revendiquer une hausse des investissements dans l'espoir de préserver emplois et salaires.

En régime avec cotisation, le lien micro-économique entre le chiffre d'affaires de l'entreprise et les salaires de son personnel serait rompu (ceux-ci étant payés par la caisse de salaire), et les actionnaires auraient disparu, remplacés par des caisses qui subventionneraient les projets d'investissement. Exit la dictature de la rentabilité du capital investi, même si, légitimement, toute préoccupation d'efficacité n'aura pas disparu. Côté salariés, l'augmentation systématique des volumes de production pour préserver emplois et salaires n'aurait plus de raison d'être un objectif en soi.

Enfin, les actionnaires ayant disparu, l'instance de décision (le conseil d'administration) des entreprises devrait être constituée par des représentants de toutes les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs, riverains, collectivités locales, selon un schéma proche de celui envisagé pour les caisses d'investissement.

L'enjeu se déplacerait donc autour des besoins à satisfaire, et des conséquences, positives ou négatives (activités bénéfiques pour la population locale, la culture, etc., ou nuisances et pollutions diverses) de la production, dont la prise en compte n'a que peu de chances d'aboutir à un productivisme systématique (et même sans doute au contraire).

Au niveau des caisses

Les caisses de salaire, de fonctionnement et d'investissement n'ont pas de raisons a priori d'être d'accord sur la répartition de leurs ressources respectives. Le débat portera nécessairement sur le champ de la gratuité et la priorité plus ou moins grande à donner à l'investissement,

ce qui va conditionner l'espérance de croissance du secteur marchand et par conséquent l'évolution de la masse monétaire.

Les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics, à tous les échelons, auront à décider d'orientations souvent extraéconomiques, mais ayant aussi un impact sur la production, et il n'y a que peu de raisons que celles-ci coïncident avec les desiderata des entreprises ou des salariés.

Les institutions et dispositifs de contrôle

Nous avons évoqué la nécessité d'institutions et de dispositifs de contrôle, qui auraient pour mission de veiller à ce que les fonds soient utilisés pour les objectifs et avec les résultats annoncés, et d'imposer aux caisses le respect des règles d'attribution préalablement décidées et rendues publiques.

En conclusion, tous ces éléments rendent très improbable une dérive systématique de la masse monétaire, et même plutôt probable un moindre développement qu'aujourd'hui, si l'on considère la quantité de liquidités stérilisées dans la sphère de la spéculation financière et qui n'auraient plus de raison d'être.

Ajoutons aussi que l'effet épouvantail du risque inflationniste (au point que c'est l'objectif prioritaire de la BCE que de limiter l'inflation) est lié au fait que l'inflation érode... les patrimoines lucratifs. Or, en régime socialisé par la cotisation, le patrimoine lucratif disparaîtrait au profit du développement des patrimoines d'usage, insensibles à l'inflation ! Il s'ensuit qu'une inflation de quelques pour cent n'aurait pas grande importance.

On le voit, si rien ne garantit une régulation parfaite de la masse monétaire (ce qui est d'ailleurs impossible, quel que soit le système), tout laisse à penser que le système salarial serait plus efficace que l'action sur les taux d'intérêt, dont l'échec se vérifie en permanence.

Le Manifeste du Réseau Salariat est visible sur YouTube



<http://www.youtube.com/user/reseausalariat>

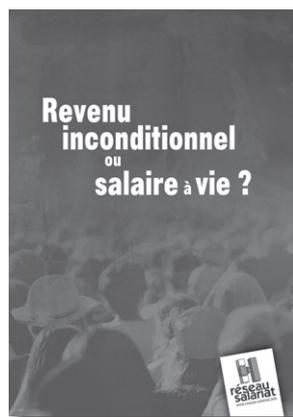
DÉJÀ PARUS



3 €



3 €



3 €

Commander par e-mail : brochures@reseau-salariat.info

APPEL À ADHÉSION

Constatant :

- ▶ que l'expérience réussie de la cotisation sociale et plus largement du salaire socialisé montre qu'il est possible d'attribuer à chacun une qualification personnelle et un salaire à vie;
- ▶ que des millions de personnes, comme c'est déjà le cas des fonctionnaires et des retraités, font chaque jour la preuve que l'on peut travailler sans être assujéti au marché de l'emploi;
- ▶ que la socialisation du salaire permet de financer, sans recours aux marchés financiers et à la propriété lucrative, des engagements très élevés et de très long terme (le quart du PIB chaque année sur plusieurs dizaines d'années dans le cas des retraites par exemple);

nous avons décidé de faire de l'extension de ces réussites, un projet visant à rompre à la fois avec le marché de l'emploi et avec la propriété lucrative.

Ainsi nous soutenons et défendons le projet porté par le Réseau Salarial qui propose :

- ▶ l'instauration d'un droit politique nouveau faisant de tout citoyen un producteur reconnu en lui attribuant dès sa majorité une qualification personnelle et un salaire à vie irrévocables et ne pouvant que progresser;
- ▶ l'extension et la généralisation de la cotisation sociale comme mode légitime d'affectation de l'ensemble de la valeur ajoutée en instaurant :
 - ▶ une cotisation salaire, pour en finir avec le marché de l'emploi, destinée à payer le salaire à vie de chaque producteur, désormais titulaire d'une qualification irrévocable et rémunéré indépendamment des aléas de fonctionnement de leur entreprise;
 - ▶ une cotisation économique, pour en finir avec la propriété lucrative, destinée à financer l'investissement sans accumulation financière, sans intérêts et sans crédits.

Association d'éducation populaire, *Réseau Salarial* a trois objectifs :

- ▶ constituer un réseau de correspondants veillant là où ils sont à la mise en place d'initiatives de formation et de débats;
- ▶ organiser à grande échelle la formation de formateurs;
- ▶ produire des outils pédagogiques sur tous types de médias.



ADHÉSION, DON ET PARTICIPATION

L'adhésion à l'association Réseau Salarial vous permettra de contribuer concrètement à la construction et à la diffusion du projet du statut politique du producteur. Vous pourrez y participer via les activités de votre groupe local, sur le forum internet, dans les groupes de travail (thématiques, fonctionnels), à travers les formations organisées régulièrement, ainsi que lors des assemblées générales. Une fois votre adhésion validée, vous serez contacté(e) par votre groupe local. Dès à présent, reportez-vous au site www.reseau-salarial.info (rubriques "Agir", "Adhérer" et "lettre d'information").

Les dons et cotisations à l'association Réseau Salarial ouvrent droit à une **réduction d'impôt de 66%**, dans la limite de 20% du montant imposable. Un reçu fiscal (pour les personnes physiques) sera systématiquement envoyé par courriel ou par la poste. À tout moment et sans aucune justification, il est possible de modifier le montant du don de soutien régulier, l'interrompre temporairement ou définitivement en contactant l'association Réseau Salarial.

Merci de remplir ce bulletin en utilisant des majuscules d'imprimerie

Adhésion (personnes) **Don**

NOM (ou Raison sociale) : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

par un mandat de prélèvement SEPA :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Réseau Salarial à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Réseau Salarial.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence Unique du Mandat (RUM) :
(à remplir par Réseau Salarial, qui la communiquera à l'adhérent avant le premier prélèvement)

Prélèvement : mensuel (le 10 du mois) annuel

par virement bancaire : mensuel annuel

par chèque, à l'ordre de Réseau Salarial

Organisme financier : Réseau Salarial
26 rue du Colonel Driant - 54220 - MALZÉVILLE
Ident. Créancier SEPA (ICS) : FR41222603097
IBAN : FR62 2004 1000 0157 6929 8G02 051
BIC : PSSTFRPPPAR

10 €

30 €

50 €

100 €

Autre montant :€

3,40 € après réduction d'impôt

10,20 € après réduction d'impôt

17 € après réduction d'impôt

34 € après réduction d'impôt

Une cotisation de 10€ est demandée pour toute adhésion. Le reste de la somme versée sera enregistrée comme un don.

Fait à :

le :

Signature :

Retourner ce bulletin complété et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un chèque à :
Association Réseau Salarial - 26 rue du Colonel Driant - 54220 MALZÉVILLE



Achevé d'imprimé en août 2016
chez Imprimerie KAUFFMANN
8 rue de Belfort
68130 TAGSDORF - FRANCE
Dépôt légal : août 2016
Imprimé en France

Réseau Salarial est une association d'éducation populaire. Quelle est sa visée ? La cotisation sociale finance des pensions et des soins de santé libérés de la propriété lucrative et montre qu'il n'y a nul besoin d'accumulation financière pour financer l'investissement. Le salaire à la qualification du secteur privé, le grade de la fonction publique, le salaire à vie des retraités montrent que l'on travaille mieux, et pour faire des choses plus utiles, quand on est libéré du marché du travail. Nous pouvons nous appuyer sur ces anticipations pour poser au cœur des droits politiques notre capacité, individuelle et collective, de créer la valeur économique sans employeurs ni prêteurs.

3€

ISBN : 978-2-9543494-3-5



9 782954 349435



**réseau
salarial**
www.reseau-salarial.info

Pour + d'informations :

Association Réseau Salarial
26 rue du Colonel Driant
54220 Malzéville - France

contact : coordinateur@reseau-salarial.info

site web : www.reseau-salarial.info